

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE**

**Séance du 11 Septembre 2025**

Régulièrement convoqué, s'est réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	14	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
5 septembre 2025

Transmission en Préfecture
16 septembre 2025

Date de publication
16 septembre 2025

**Etaient présents :**

M. Bernard CHOCRAUX, M. François DESPREZ (arrivé à 19h25), Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER, M. Paul BAERT, Mme Peggy GELEZ, M. Bruno CHACORNAC, M. Jean-Pierre ROCHE, Mme Annie BROUTIN, Mme Christine CARON, M. Alexandre BOUVRY, Mme Elodie DELATRE, Mme Céline SINIARSKI, M. Dominique LA GANGA, Mme Isabelle PERAL, M. Christophe OLIVE

**Procurations :**

M. François HENRIQUET à Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER  
M. Vincent GOHIER à M. Bernard CHOCRAUX

**Absentes excusées :**

Mme Julie DELTOUR  
Mme Maria DA SILVA MARTINS

**A été nommée secrétaire de séance :**

Mme Céline SINIARSKI

<b>DÉLIBÉRATION</b> <b>N°32/2025</b>	<b>Concession d'Aménagement Quartier des Blatiers— Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2024.</b>
-----------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu la délibération n° 01/2024 en date du 13 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal de Cappel-en-Pévèle a désigné la société LOGER HABITAT comme aménageur du projet d'aménagement du futur quartier des Blatiers.

Vu le traité de concession signé et notifié le 4 mars 2024 pour une durée de 10 années.

Le site, d'une superficie d'environ 5 hectares et situé au centre du bourg, est une réelle opportunité de répondre aux besoins identifiés par la commune, notamment en matière

de logements, d'espaces publics, de mobilités ainsi que de gestion des eaux notamment liées au Zécart traversant le site de projet.

Il est l'occasion de proposer une offre diversifiée de logements, à savoir :

- Des logements locatifs conventionnés ;
- Des logements en accession abordable ;
- Des logements à destination du public senior ;
- Des logements en accession privée.

Conformément aux dispositions de l'article 17 du traité, un compte rendu financier a été établi par le concessionnaire, au titre de l'année 2024. Ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) a pour objet de faire le point sur l'avancement administratif, juridique et financier de la concession d'aménagement au 31 décembre de chaque année écoulée ;

#### **I. Faits marquants en 2024**

L'année 2024 a essentiellement été consacrée à la concertation avec les riverains. EXAECO a été missionné pour conduire cette démarche par la conduite d'entretiens individuels, une balade urbaine et des ateliers collectifs.

#### **II. Bilan de la concession d'aménagement**

Le CRAC fait apparaître un bilan prévisionnel inchangé par rapport au traité de concession.

#### **II. Acquisitions foncières et études**

L'année 2024 a permis le démarrage des négociations amiables avec les différents propriétaires. Une réunion spécifique s'est tenue avec les propriétaires. Pour le moment, aucun accord n'a été signé. Les négociations se poursuivent. Le recours à la DUP est toujours envisagé pour sécuriser celles-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par la société LOGER HABITAT joint à la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-5 ; Vu le compte rendu annuel à la Collectivité pour l'année 2024 ; Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

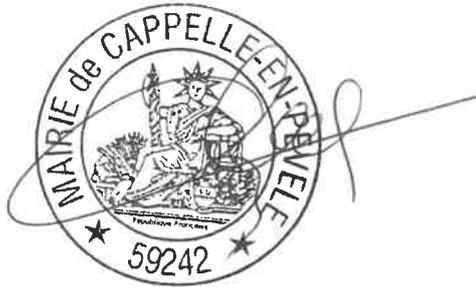
**Après en avoir délibéré l'unanimité (16 voix pour), approuve le Compte Rendu Annuel (CRAC) à la Collectivité au titre de l'année 2024.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Fait à Cappelle-en-Pévèle**

**Le Maire**

**M. Bernard CHOCRAUX**



Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025



ID : 059-215901299-20250911-16092025\_D32BP-DE